

Edito



En ce début d'année j'aurais aimé pouvoir vous parler de la nouvelle Communauté de Communes dont la commune de Saint Trivier fait désormais partie depuis le 1^{er} janvier dernier avec enthousiasme et vous donner une série de bonnes nouvelles. En fait ce qui s'annonçait sous de bons auspices s'est soudainement assombri quelques jours avant la désignation de l'équipe exécutive. La presse a relaté à maintes reprises ce qui ressemble de plus en plus à une imposture, alors que tout semblait se mettre en place dans la transparence et dans le respect des uns et des autres, un sombre plan machiavélique se profilait à des fins d'écarter systématiquement les équipes exécutives de Chalaronne Centre et du canton de Chalamont. Au-delà de ma personne, j'ai été, comme les autres, exclu (alors que selon certaines sources, 3 jours avant la désignation du 11 janvier nous étions encore 3 ex vice-présidents sur la liste que constituait en catimini notre futur président). Loin de moi l'idée de réactiver les guéguerres de clochers, et d'étaler ma déception de ne pouvoir poursuivre ma mission en qualité de vice-président en charge du développement économique, je trouve simplement dommage et dangereux que les communes de l'ancienne Communauté de Chantival ne soient pas du tout représentées dans l'exécutif actuel. Nous avons une zone économique prête à aménager, ce qui est un véritable enjeu de territoire.

Autre sujet qui risque d'impacter sérieusement les futurs investissements, je veux parler de la piscine de Villars les Dombes, décision prise dans la précipitation sur les bases d'une étude économique tronquée car ignorant totalement la zone de clientèle de celle de Chatillon sur Chalaronne (certes pas communautaire pour l'instant, mais qui probablement va le devenir un jour, et ce serait légitime dès lors où celle de Villars est intercommunale).

Même si nous avons tous envie d'une piscine à proximité, deux piscines pour 38 000 habitants, c'est juste une erreur de gestion économique, nous aurons de par la loi NOTRE de multiples obligations et de nombreuses actions locales de développement à financer, il y a et il y aura d'autres priorités.

Je reste à la disposition de toutes et tous ceux qui souhaitent échanger sur ces sujets.

Prochainement le conseil municipal va adopter le budget, sans présager des décisions, nous pouvons dire que nous allons poursuivre les engagements que nous avons pris. Ainsi l'étude sur le groupe scolaire se poursuit en concertation avec les équipes pédagogiques, les représentants de la cantine et du centre de loisirs utingeois. Je souhaite que chacun puisse être force de proposition, nous allons également associer toutes celles et tous ceux qui le souhaitent à cette concertation.

L'année 2017 sera consacrée à la réflexion, fin de l'année nous établirons les premiers appels d'offres sur ce projet.

Enfin, après un an de travaux, la mairie se termine, elle sera ouverte aux publics fin du printemps.

Vous trouverez dans les articles qui suivent cet éditorial de nombreuses informations sur la vie de la commune et des événements à venir.

Marcel LANIER

Maire

Les prochaines élections

2017 est une année d'élections :

Les Présidentielles : les dimanches 23 mars et 7 mai.

Les législatives : les dimanches 11 et 18 juin.

Quel que soit l'état d'avancement des travaux de l'hôtel de ville toutes ses élections se dérouleront à la salle polyvalente espace Jean Vial, dans les foyers comme à l'accoutumée.

Fermeture d'une classe à la rentrée 2017

Par un courrier Madame l'Inspectrice d'Académie, nous fait part de la fermeture à la rentrée prochaine d'une classe, il manque deux ou trois enfants pour maintenir cette classe.

Cartes d'électeurs

En 2017, toutes les cartes d'électeurs vous seront distribuées par la poste fin mars justifiant de votre inscription sur les listes électorales de notre commune (sauf les jeunes qui auront 18 ans avant les élections. Ces cartes ne seront éditées qu'à compter du 18 avril, et distribuées les jours suivants, avant le 1^{er} tour, pour les présidentielles). Si vous pensez être inscrit et que vous n'avez pas reçu votre carte, n'hésitez pas à venir vous renseigner en mairie. Pour voter vous devez obligatoirement présenter votre carte d'identité ou passeport.

Les nouveaux bâtiments SEMCODA

Ils sont au nombre de trois. Certains locataires ont déjà emménagé et tout devrait peu à peu se remplir courant avril. Ces bâtiments sont situés Allée des Erables. (Une nouvelle rue à Saint Trivier).

Cartes nationales d'identité

Depuis le 20 mars 2017, vous ne pouvez plus faire une demande de carte nationale d'identité à la mairie de Saint Trivier (arrêté préfectorale du 8 mars 2017).

Quelle que soit la commune de résidence, vous devez vous rendre dans une mairie équipée d'un système de recueil. Pour nous, les plus proches sont Chatillon sur Chalaronne, Villars les Dombes et Trévoux. La liste des communes équipées se trouve sur le site de la préfecture : www.ain.gouv.fr

L'agence postale

A partir du 11 avril 2017, tous les services de la poste, vous seront proposés à Diffus'agri route de Chatillon. Les horaires d'ouverture : du lundi au vendredi : 7h30 à 12h et 14h à 18h et le samedi 8h à 12 h.

Attention démarchage abusif

De nombreux particuliers sont actuellement contactés par téléphone, par des entreprises se présentant comme mandatées par la commune ou l'ADEME (agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) pour réaliser des diagnostics de rénovation énergétique de leur logement. Ce démarchage est abusif et vise à tromper la confiance des propriétaires de logement. Nous vous recommandons la plus grande prudence par rapport à ses entreprises. Le service d'information rénovation info service, assuré par l'agence locale de l'énergie et du climat de l'Ain est le seul guichet unique d'accompagnement et de conseil du département, mandaté par l'état, l'ADEME et les collectivités locales. Elle n'effectue pas ou ne commande pas de démarchage. C'est toujours le particulier qui doit contacter directement le service : ALEC 01 au 04 74 45 16 46 ou www.alec01.fr

Centre local de développement (CLD)

Conformément à la loi Notre, la communauté de communes de la Dombes met en place un Conseil Local de Développement.

Instance de concertation et de participation des représentants de la société civile, ce conseil est un espace de propositions et de suivi auprès de la communauté de communes avec un rôle de réflexion et d'accompagnement dans le projet de territoire.

Il se compose de citoyens investis dans la vie locale, d'habitants soucieux de promouvoir l'intérêt général du territoire, de bénévoles qui viennent des entreprises, du milieu associatif, de la culture ou du sport.

Si vous êtes intéressé pour être membre actif de ce conseil, merci de vous faire connaître en mairie au plus vite. La première rencontre aura lieu courant avril.

Plan local d'urbanisme (PLU)

Le plan local d'urbanisme et le schéma directeur des eaux pluviales ont été adoptés lors du conseil municipal du jeudi 24 novembre 2016. Vous pouvez le consulter sur le site de la mairie de Saint Trivier sur Moignans rubrique la commune, PLU.

Réfection de la salle de motricité à l'école maternelle

Les murs de la salle de motricité ont des trous, la peinture est éraillée.

C'est pourquoi, durant les vacances de février les agents municipaux ont remis à neuf trois murs de la salle de motricité. Les couleurs ont été choisies par l'équipe éducative.



La publicité des diverses manifestations du village



Marielle, avec tous ces jeux, est venue deux fois dans la semaine du 6 au 10 février pour le plaisir de jouer.

Les retraités se retrouvent le lundi 6 février en après-midi. Quelques personnes se sont initiées à de nouveaux jeux :

Qwirkle, labyrinthe ou blokus, afin de les présenter aux membres du club de l'amitié.

Ensuite ce fut le tour des enfants avec leurs parents ou grands-parents à envahir le foyer de la salle polyvalente, le vendredi 10 février après l'école jusqu'à 19h. La tour enchantée, les petits locos, le memory, Blokus, l'escalier hanté... n'ont plus de secret pour eux.



Une petite fille joue avec sa mamy à un jeu de mémoire : « C'est moi qui gagne » et elle était fière de « battre » mamy. Ce fut une fin de soirée très animée avec des rires, de la joie et du bon temps passé ensemble.

Les prochains rendez-vous sont pour les retraités de tout âge : le lundi 16 octobre de 14h à 16h et pour toute la famille, le vendredi 6 octobre de 16h30 à 19 h à la salle polyvalente espace Jean Vial. Venez nombreux.

Fête de la musique

Comme l'an passé, la fête de la musique se déroulera dans l'enceinte des remparts, le mercredi 21 juin à partir de 18h. De nombreuses animations avec nos associations locales sont déjà programmées. Buffet et buvette sont prévus. Elle se clôturera par le feu d'artifice tiré à la nuit. Réservez votre soirée.

Ramassage des ordures ménagères

Le 14 juillet est un vendredi cette année, il n'y aura pas de collecte des ordures ménagères, elles seront collectées le jeudi 13 juillet. Pensez bien à mettre votre poubelle la veille car le ramassage aura lieu dans la nuit. Nous vous rappelons que votre poubelle n'est tolérée sur les trottoirs uniquement le jeudi à partir de 17h et qu'elle doit être rentrée dans la journée du vendredi. Aucune poubelle ne doit rester en exposition durant la semaine.

La voirie

Des travaux de voirie démarreront au printemps : il s'agit de la réfection des chemins : Boudou, la Carronière, Alain et la réfection d'une partie des trottoirs rue Montpensier et lotissement des Cypres pour un montant de 100 000 € hors taxe. L'entretien des fossés sera poursuivi pour un montant de 25 000 € hors taxe.

Les déchèteries

Vous avez accès à toutes les déchèteries de la communauté de communes la Dombes soit :

Chatillon sur Chalaronne : Vous devez présenter un justificatif de domicile. Elle est située Lieu-dit la Champaye à Chatillon sur Chalaronne.

Les horaires d'ouverture d'accès au quai, à partir du 1^{er} avril jusqu'au 30 septembre sont : du lundi au samedi de 9h à 12h15 et de 13h30 à 18h15.

Villars les Dombes : Vous devez présenter un badge (formulaire à demander à la communauté de communes, vous avez droit à 25 passages annuels). Elle est située ZAC de la tuilerie à Villars les Dombes.

Les horaires d'ouverture à partir du 27 mars jusqu'au 28 octobre : Lundi, mardi, vendredi, samedi de 9h à 12h30 et 13h30 à 18h et le mercredi de 9h à 12h30.

Saint André de Corcy : Vous devez présenter un badge (formulaire à demander à la communauté de communes). Elle est située route de Montluel à Saint André de Corcy.

Les horaires d'ouverture à partir du 27 mars jusqu'au 28 octobre : Lundi, jeudi, vendredi, samedi de 9h à 12h30 et 13h30 à 18h et le mercredi de 13h30 à 18h.

La cérémonie du 19 mars au monument aux morts

En présence de Monsieur le maire, le dimanche 19 mars 2017, à 8h45, une délégation des anciens combattants de la guerre d'Algérie sont venus déposer une gerbe au monument aux morts et respecter une minute de silence.



Brûlage des déchets végétaux par les particuliers

– Le brûlage est interdit du 15 juin au 15 septembre et les jours de grand vent.

En période d'épisode de pollution atmosphérique, survenant le plus souvent en période hivernale par temps sec et froid, cette interdiction s'applique strictement sur tout le territoire du département.

A l'exception de cette période, le brûlage du bois issu de tailles ou de débroussaillages est autorisé dans les communes rurales (moins de 2 000 habitants) et dans les autres communes uniquement hors agglomération au sens du code de la route. Le brûlage est formellement interdit lors d'épisode de pollution aux fines particules.

Les feux, lorsqu'ils sont autorisés, doivent s'effectuer après le lever du jour et être éteints avant 20 heures.

Le brûlage doit également s'effectuer dans le respect du voisinage.

– Les fumées ne doivent pas représenter une source de danger pour les automobilistes.

Quelques soient les conditions, le brûlage doit se faire sous la surveillance permanente d'une personne, prête à éteindre à tout moment le feu par des moyens adaptés.

Les peines encourues pour le non-respect de la réglementation sont les suivantes :

– Ecouage : contravention de 4^{ème} classe soit 750 € maximum (Art R 322-5 du Code Forestier).

Le fait de causer des incendies des bois, forêts, maquis... par des feux allumés à moins de 200 mètres des habitations : peine d'emprisonnement de 6 mois et amende de 3 750 € (Art L322-9 du Code Forestier). Les pénalités sont doublées si la personne concernée n'est pas intervenue pour arrêter le sinistre.

– Brûlage des déchets végétaux : contravention de 3^{ème} classe soit 450 € maximum (Art. 165 du Règlement Sanitaire Départemental et Art. 131-13 du Code Pénal).

Des consignes ont été passées aux services de police et de gendarmerie pour constater tout manquement à ces règles. Tout contrevenant sera verbalisé sur le champ.

Nouveaux artisans

Entreprise d'électricité générale : Monsieur PERRIGAULT Ludovic :

Adresse : 198, rue Montpensier 01 990 ST TRIVIER SUR MOIGNANS Tel : 06 77 29 24 65

Mail : perrigaultviana@hotmail.fr

Entreprise climatisation, chauffage et froid :

Monsieur BORREL Frédéric

Adresse : 37, lotissement Beaumont 01 990 ST TRIVIER SUR MOIGNANS Tel : 06.27.92.49.33 Mail : f.borrel@yahoo.fr

Activités : Vente, installation, dépannage, entretien sur toutes marques de climatisations réversibles, pompes à chaleur air/air, air/eau, chauffe-eau thermodynamique, chauffage électrique, sèche-serviettes, VMC ; Froid commercial sur chambres froide, meuble frigorifique...

Cabinet dentaire

Le docteur Robin fait valoir ses droits à la retraite, il sera remplacé par deux jeunes dentistes à compter du 1^{er} avril.

Association théâtre

A la rentrée de septembre une association de théâtre ADULTE ouvrira ses portes. Si vous souhaitez sortir de votre quotidien, si vous aimez rire et faire rire, si vous souhaitez vous changer les idées, si vous souhaitez combattre votre timidité, rejoignez-moi.

J'ai fait du théâtre pendant longtemps et j'avais créé une association pour enfants sur la commune de Villeneuve (36 enfants y étaient inscrits), j'ai eu le plaisir de donner des cours à des enfants âgés de 7 à 16 ans pendant 4 ans. Certains m'ont connu à l'école où j'ai animé les TAP pendant 2 ans. Cette fois-ci place aux adultes !

Cette association sera présente lors du forum de septembre, vous pouvez toutefois vous préinscrire en m'appelant au 06.09.76.75.19 (attention nombre d'inscrits limités) vous pouvez également téléphoner pour vous renseigner sur cette future association auprès de Mme Marilène GONIN.

Si vous souhaitez des informations complémentaires vous pouvez me joindre au 06.09.76.75.19 ou au 04.74.21.30.89.

L'amicale des sapeurs-pompiers

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Centre de Secours de Saint Trivier sur Moignans remercie les utingeoises et les utingeois de l'excellent accueil réservé lors des passages de la tournée des Calendriers 2017.

Fin janvier, un nouveau bureau de l'Amicale vient d'être nommé. Patrice Lacrampe, président et Sylvain Monnet, vice-président, sont heureux d'accueillir Salomon Thierry, Nicolas Vicente, Jordan Cumin et Alexandre Vicente. Ces quatre sapeurs-pompiers actifs remplacent Yves Girard, Jean Noël Vernay et Laurence Prost qui prennent une "retraite" bien méritée au sein du bureau mais ils restent néanmoins membres de l'Amicale. Ils pourront ainsi faire partager leur expérience aux nouveaux membres du bureau. Nous les remercions par avance.

Bientôt vont débiter les inscriptions et réservations pour la FARFOUILLE des Pompiers qui aura lieu Dimanche 14 Mai 2017 à l'espace Jean Vial. Les inscriptions se feront par internet et par courrier papier uniquement. Une page Facebook est également en cours de création.

Formation prévention secours civique de niveau 1

Le centre d'incendie et de secours de Chatillon sur Chalaronne organise des formations sur les gestes de secours de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h, les samedi 22 avril et 17 juin 2017. L'inscription est obligatoire, le coût est de 60 € par personne. Le repas de midi est à la charge des participants. Pour de plus amples renseignements vous pouvez contacter Monsieur John BUTHOD 06 08 85 53 86.

Pour vous inscrire vous allez sur le site secourisme-udsp01.fr Dans le pavé rechercher une formation cocher **initial** dérouler : **PSCI** puis cliquer : **rechercher**. Aller jusqu'à la formation **Chatillon sur Chalaronne du ./.../17** Choisir la date et cliquer sur **s'inscrire à cette session**. Compléter tous les pavés. Choisir un identifiant et un mot de passe et cliquer sur **valider mon inscription en tant que candidat**.

Parrainage civil

Le 21 janvier : Tilian et Timéo DARD, fils de Florian et Charlotte DARD.

Rando pour tous de marche ou rêve

Pour la huitième année consécutive, le club de randonnée pédestre Marche ou Rêve organisera, le dimanche 10 septembre 2017, au départ de la salle des fêtes de CHANEINS, sa « Randonnée en Dombes », ouverte à tous.

Comme les années précédentes, plusieurs circuits balisés seront proposés aux participants qui pourront déguster des produits de notre terroir sur les points ravitaillements qui jalonnent les parcours.

Pensez à réserver dès maintenant cette date pour participer à cette journée conviviale.

Décès

Le 11 décembre : TERRIER Philomène Marie (*)

Le 12 décembre : SOITEL Andrée Jeanne (*)

Le 13 janvier : GAILLARD Antonin (*)

Le 30 janvier : SAINT-CYR Martine

Le 1^{er} février : VERNAY Henri

Le 16 février : LAPIERRE Jeannine

Le 25 février : CUGNY Marie-Louise Amélie (*)

Le 5 mars : ROUSSEAU Renée Marguerite (*)

Le 28 mars : CAPRA Suzanne Jeanne (*)

(*) *Maison de retraite*

Naissances

Le 11 novembre 2016 : Naomie BOUAFIA

Le 23 décembre 2016 : Timéo BASTION

Le 31 janvier 2017 : Antonin CHAINE

Si vous voulez que la naissance de votre enfant soit publiée dans le flash infos merci de le préciser en mairie.

Calendrier des fêtes

Avril

Le 2 : Fête des conscrits de la 7

Du 8 au 23 : Tournoi de tennis

Le 21 : Tournoi nocturne de volley

Le 23 : Election présidentielle

Le 26 : Concours de boules vétérans

Le 29 : concert annuel de la fanfare

Mai

Le 7 : Elections présidentielles

Le 14 : Brocante des pompiers

Le 20 : Soirée dansante de la classe en 8

Juin

Le 3 : Concours de pétanque sur invitation à 8 h

Le 10 : Concert du 20^{ème} anniversaire de la chorale Luth en Joie à 20 h 30

Le 11 : Elections législatives

Le 17 : Tournoi multi-chances tennis

Le 18 : Elections législatives

Le 21 : Fête de la musique

Le 23 : Kermesse des écoles

Le 23 : Concours de boules : challenge Perdrix

Le 24 : Concours sur invitation de pétanque à 8 h

Le 25 : Assemblée générale du judo

Comité de rédaction

Marcel LANIER - Martine MOREL PIRON - Claire STREMSDOERFER - Sophie MOYER - Sébastien MERCIER - Michèle NOTTET - Pierrette BASSEVILLE - Marie-Christine LANET - Philippe CORGE.

La bibliothèque utingeoise

La bibliothèque vous propose un grand choix pour les enfants et adultes de BD, Documentaires, Romans, Albums enfants, CD audio, livres lus ...

Les bénévoles vous accueillent dans les locaux situés dans l'école primaire Rue de la Beurrerie :

Les mercredis de 11h00 à 12h15

Les samedis de 10h00 à 12h00

Vous avez des problèmes pour vous déplacer, n'hésitez pas à nous contacter au 06.09.94.41.16

Un service de navette a été mis en place par la Direction de la Lecture Publique.

Si vous avez des souhaits particuliers faites nous le savoir ; livre particulier, auteur, thème spécifique...

Vous pouvez consulter le catalogue de la DLP sur le site internet <http://lecture.ain.fr>

La cotisation familiale annuelle est de 15 Euros.

La bibliothèque n'existe que grâce à ses bénévoles. De nouvelles personnes, des idées nouvelles sont les bienvenues, Rejoignez nous.

Les bénévoles vous souhaitent une bonne lecture.

La ferme des cabretons



La ferme des cabretons vous accueillera pour une journée nature... le dimanche 30 avril de 9h à 17h. Vous pourrez caresser les biquettes et petits cabris, assister à la tonte des moutons, faire une petite balade sur nos ânesses Lili et Toinette.

A midi, nous vous servirons un repas, issu de nos produits (ragoût d'agneau, pomme de terre, fromage) pour un coût de 10 €. Il est conseillé de réserver auprès de Justine 06 89 42 29 13 ou Christine 06 63 40 88 79 ou Philippe 06 87 24 76 47.

D'autres producteurs locaux seront présents : vin, cardon, charcuterie, miel, escargots...

Nous allumerons le four à bois pour cuire le pain et les tartes.

Notre joyeux et excellent groupe de musiciens aura la gentillesse de mettre l'ambiance tout au long de la journée.

Nous serons heureux de vous accueillir nombreux.

La gymnastique volontaire est toujours en pleine forme



Avec de nombreux adhérents, et oui cette année 4 messieurs sont venus nous rejoindre, allant de 16 ans à **NO LIMITE** plusieurs solutions s'offre à vous : 1, 2, ou 3 cours. Le lundi (19h15-20h15), le jeudi (20h-21h) et le vendredi (8h45-9h45), dispensés par Agnès toujours dans la bonne humeur et très diversifiés.

Lors du forum des associations, nous avons été sollicités pour des cours pour enfant. Nous avons réalisé un sondage auprès des enfants scolarisés sur notre commune, pour évaluer la possibilité d'ouvrir en septembre un cours axé sur la danse pour les 7-12 ans. Au vu des 10 % de retours, nous avons décidé de ne pas donner suite, la section n'étant pas viable financièrement. Nous en profitons pour remercier le Sou pour son prêt de boîte aux lettres !!

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter la présidente Stéphanie au 07 61 44 15 01.

Comité de jumelage

Le traditionnel pot au feu de notre comité de jumelage a une fois de plus connu un vif succès ; les talents de notre cuisinier Jojo combinés à la fidélité de nos amis et sympathisants ont contribué à cette réussite.

Mais notre activité ne se résume pas à ces joyeuses agapes. Cette manifestation nous permet de financer nos échanges avec notre commune jumelle de Byaga en Bulgarie.

Le vendredi 7 avril prochain à la salle polyvalente, nous tiendrons notre Assemblée Générale au cours de laquelle seront retracées nos activités et exposés nos projets. Nous accueillerons avec plaisir les personnes désireuses de participer à notre comité.

Au cours de 2016, nous avons reçu nos amis bulgares auxquels nous rendrons visite au cours de l'été prochain pour célébrer le 10^{ème} anniversaire de notre jumelage.

En 2015 et 2016, notre comité a souhaité jeter les bases d'un nouveau jumelage avec un autre pays européen. Une petite délégation de notre comité et des élus ont été reçus par la municipalité de Cantagallo en Italie, nous avons accueilli des représentants de cette commune au printemps dernier. Les édiles italiens nous ont invités à réaliser officiellement la création du jumelage avec notre commune, fin juin 2017.

Afin de faciliter les échanges, certains d'entre nous ont entrepris depuis quelque temps déjà, d'apprendre les langues bulgare et italienne.

Ces échanges de cultures, de traditions, de modes de vie, sont une excellente approche de l'Europe.



BYAGA



CANTAGALLO

LUTTE CONTRE L'AMBROISIE DANS L'AIN

Le pollen d'Ambroisie (*Ambrosia artemisiifolia*) est à l'origine de fortes réactions allergiques.

La vallée du Rhône et les plaines d'Auvergne-Rhône-Alpes subissent l'invasion de cette plante, qui se développe sur tous les milieux, dès que la concurrence végétale est réduite.

Cette plante annuelle a besoin de saisons suffisamment longues pour fleurir et produire ses graines. Les faibles altitudes du département de l'Ain, sont donc, à quelques exceptions près, tout à fait compatibles avec le développement de cette plante.

Un important problème de santé publique dans l'Ain et ses territoires :

Les pollens d'ambroisie, très facilement déplacés par le vent, présentent un fort potentiel allergisant. Ils sont émis par la plante de début août jusqu'au mois d'octobre.

L'arrivée d'un allergène dans l'air, tel que ce pollen, s'accompagne, dans un premier temps d'une phase de sensibilisation, le système immunitaire des personnes exposées devient capable de reconnaître ce pollen.

Une fois, sensibilisée, la population est disponible, en cas d'exposition, pour les manifestations symptomatiques de l'allergique : rhinite, écoulement nasal, trachéite, toux, conjonctivite et quelques fois urticaire ou eczéma. Cette réaction peut conduire à un processus inflammatoire chronique allant jusqu'à l'apparition et l'aggravation de l'asthme. Ces symptômes sont d'autant plus importants que la quantité de pollens dans l'air est forte.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes a montré, dans une étude de 2014, que les populations du département, présentent une sensibilisation différente au pollen d'ambroisie en fonction de leur exposition (et donc à la présence de la plante).

En effet, par exemple, en plaine de l'Ain, une personne sur 5, est allergique à l'ambroisie (21%, ce pourcentage a doublé en 10 ans) alors qu'il n'y a qu'une personne sur 10, allergique à ce pollen sur les territoires moins infestés.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) a évalué les coûts de l'ambroisie pour le système de santé. Les résultats de cette étude menée sur la région Rhône-Alpes au cours de la saison 2015, démontrent un coût (consultations, médicaments, arrêts de travail, désensibilisation, etc...) allant de 9 à 13 millions d'euros.

Dans l'Ain, ce sont 380 000 personnes exposées plus de 20 jours à un risque allergique ambroisie important (3,6 millions de personnes sur l'ex-région Rhône-Alpes).

Les coûts estimés dans l'Ain sont de 994 000 euros avec de grandes différences sur les territoires.

Organisation pour une lutte contre l'Ambroisie sur le terrain :

L'organisation de la lutte vise à créer un réseau impliquant l'ensemble des acteurs du territoire pour une action de terrain efficace.

Actuellement, la lutte est cadrée par l'arrêté préfectoral du 3 juin 2013 lequel prescrit la destruction systématique de cette plante avant floraison.

Une réglementation nationale se met en place avec la création, par la loi de modernisation de notre système de santé de janvier 2016, de la notion d'espèce « nuisible à la santé humaine » (L.1338-1 à 5 du code de la santé publique).

Un décret interministériel prévu pour début 2017 désignera les premières espèces à rentrer dans ce cadre : l'ambroisie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia*), l'ambroisie à épis lisses (*Ambrosia psilostachya*) et l'ambroisie trifide (*Ambrosia trifida*). Ce décret prévoit sur l'ensemble du territoire national, des mesures de prévention, telles que la surveillance des espèces, l'information du public, et les mesures de lutte, telles que la destruction des pieds d'ambroisie, des pratiques culturales ou de gestion des espaces visant à limiter fortement leur capacité d'installation...

Dans l'Ain, la lutte s'organise autour du comité départemental de lutte contre l'ambroisie regroupant l'ensemble des acteurs départementaux. Ceux-ci proposent des actions de terrain, concrètes, composant le plan d'actions départemental et dont l'application est suivie par le comité départemental.

Les communes et les communautés de communes, au centre de la lutte, désignent des référents et animateurs ambroisie chargés de faire le repérage de terrain et de veiller à la bonne destruction de l'ambroisie par les propriétaires et occupants des terrains.

Le département de l'Ain est le plus mobilisé d'Auvergne-Rhône-Alpes avec 84% des communes ayant désigné un référent (376 communes sur 419 soit un total 484 référents communaux dans l'Ain)

Depuis 2014, l'ARS met à disposition des référents et de la population, une plateforme interactive destinée au signalement de l'ambroisie : " Signalement Ambroisie " <http://www.signalement-ambroisie.fr/>

Organisée autour d'une application smartphone servant à géo-localiser l'ambroisie directement sur le terrain mais également autour du site de cartographie internet, la plateforme " signalement ambroisie " permet au grand public d'être acteur de la lutte et de contribuer au repérage mené par les collectivités (signalements simplifiés).

La présence d'ambroisie peut également être signalée par courrier électronique contact@signalement-ambroisie.fr ou par téléphone : 0 972 376 888 (numéro à composer pour toute question sur l'ambroisie).

Un signalement renseigné dans cette base de données, est transmis automatiquement au maire et à son référent communal, pour vérification et destruction.

La lutte contre l'ambroisie est l'affaire de tous. S'installant dans la durée, nous devons apprendre à reconnaître cette plante et à être vigilants.



Ensemble nous devons empêcher l'ambroisie de conquérir de nouveaux espaces et, limiter sa floraison pour réduire l'impact sur la santé de nos proches et des générations futures.

Si à la belle saison, vous croisez des plants d'ambroisie, arrachez-les. Si cela n'est pas possible, alertez votre mairie, le référent communal ou utilisez la plateforme Signalement Ambroisie <http://www.signalement-ambroisie.fr/> ou appelez le numéro local : 0 972 376 888

Ensemble ne la laissons plus fleurir !



Opération tranquillité vacances

Connaissez-vous « l'opération tranquillité vacances » ? La gendarmerie nationale, une fois alertée, veille sur votre logement laissé inoccupé pendant votre absence.

Voici quelques conseils bien utiles afin de limiter au maximum les risques liés aux visites indésirables de vos habitations pendant les vacances :

1 - Que devez-vous faire ?

Avant de partir, vous devez signaler à la brigade de gendarmerie de votre domicile, votre départ en vacances. Pendant votre absence, des patrouilles de surveillance seront effectuées, de jour comme de nuit, en semaine comme le week-end, afin de dissuader tout individu de tenter de cambrioler votre domicile.

2 - Quelques incontournables avant de partir :

- Ne pas indiquer vos dates de départ en congés sur les réseaux sociaux.
- Ne pas laisser le courrier trop longtemps dans votre boîte aux lettres. Une personne de confiance doit pouvoir, pendant ces vacances, relever le courrier à votre place afin de ne pas éveiller les soupçons par une boîte débordant de lettres, colis et autres publicités. Vous pouvez également faire renvoyer automatiquement votre courrier par les services postaux sur votre lieu de villégiature. Si vous le pouvez, renvoyez votre téléphone fixe vers votre numéro de portable.
- N'oubliez pas, avant votre départ, de fermer correctement fenêtres et volets. Vérifier le bon état de vos serrures et verrous, prenez conseils auprès de professionnels pour ces fermetures. Il est important de « faire vivre » votre logement. Un voisin ou un ami peut éventuellement venir ouvrir et fermer les volets, allumer quelques lumières. A défaut, une prise de type « minuteur » peut permettre éventuellement d'allumer certaines lampes sans présence dans le logement.
- Dans la mesure du possible, ne laissez pas de grosses sommes d'argent dans votre habitation. Mettez vos bijoux, objets d'art et valeurs en lieu sûr. Répertoirez et photographiez-les. Le cas échéant, faites les évaluer par un expert et renseignez-vous auprès de votre société d'assurance, notamment au sujet des conditions de leur protection.

Le formulaire est disponible en mairie ou peut être téléchargé sur le site s'inscrire à **l'opération tranquillité vacances**. Vous remplissez le formulaire et pouvez le déposer à la gendarmerie de Saint Trivier.

Les morsures canines

Quelle que soit la race de votre chien, il peut mordre une personne. Alors votre responsabilité est engagée et vous devez respecter les obligations légales du suivi d'un animal mordeur sous peine d'amende ou de mise en dépôt de votre compagnon.

Textes régissant les morsures : article L211-14-2 du code rural et loi 2008-582 art 7.

En cas de morsure d'une personne par un chien les obligations suivantes sont à respecter :

- **mise sous surveillance sanitaire** vis à vis de la rage de l'animal mordeur pour une période de 15 jours comprenant 3 visites chez un vétérinaire (dans les premières 24h, au 7^{ième} jour, au 15^{ième} jour suivant la morsure. C'est le même vétérinaire qui assure les trois visites. A chaque fois il délivre un certificat de visite en 5 exemplaires : trois sont remis au propriétaire du chien (un pour lui, un pour la personne mordue et un à l'autorité de police), un exemplaire part à la DDPP du département, un est gardé en archive par le vétérinaire.
- **déclaration de la morsure à la mairie** de la commune de résidence du propriétaire ou du gardien de l'animal mordeur. La mairie remet un arrêté de mise en demeure de faire réaliser une évaluation comportementale du chien et rappelle la législation en matière de surveillance anti rabique (voir ci-dessus)
- **évaluation comportementale du chien** réalisée par un vétérinaire inscrit sur une liste départementale, dans le délai des 15 jours de mise sous surveillance, afin de définir le risque de dangerosité présenté par l'animal :

niveau de risque 1 : pas de risque particulier de dangerosité

niveau de risque 2 : chien présentant un risque mineur de dangerosité

niveau de risque 3 : chien présentant un risque critique de dangerosité

niveau de risque 4 : chien présentant un risque majeur de dangerosité.

Les frais sont à la charge du propriétaire, les résultats sont transmis au maire qui peut imposer au propriétaire une formation portant sur le comportement et l'éducation du chien, l'emploi de laisse, muselière etc... Le maire peut aussi ordonner le placement du chien dans un lieu de dépôt pour danger grave et immédiat.

Si le propriétaire ne respecte pas ces obligations le maire peut ordonner que le chien soit placé en dépôt et sous certaines conditions, qu'il soit procédé à son euthanasie.

Ces trois obligations nécessitent que le chien soit identifié par un moyen agréé : puce électronique ou tatouage.